



**ARRÊTÉ n° 2023-04-0109**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**SUR L'ENSEMBLE DES VOIES**  
**COMMUNALES – SUR LA COMMUNE DE**  
**MORIERES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-1 à R325-13, R325-12 à R325-52, R411-25 à R.411-28 et R.225,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de faciliter les missions de service public et de prévenir tous accidents pendant les interventions sur **les travaux ponctuels d'abattages, d'élagages et de débroussaillages sur l'ensemble de la Commune** la déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la **Sté FAYARD – 380 Chemin de Castellas – 84250 Le Thor**, en date du **20 avril 2023**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

Article 1 : Pendant les interventions pour **les travaux de ponctuels d'abattages, d'élagages et de débroussaillages** de jour comme de nuit sur les voies communales en et hors agglomération de Morières-lès-Avignon, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles seront interdits afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés sur la route au droit du chantier sauf l'accès aux riverains. Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

HOTEL DE VILLE

Article 4 : La Sté FAYARD – 380 Chemin de Castellas – 84250 Le Thor – chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence y compris la nuit et les jours fériés.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **du 24 avril au 31 décembre 2023**.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations de voirie à solliciter auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 20 avril 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE